

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 7 MARS 1872.

NATURALISATION ORDINAIRE.

Rapports faits, au nom de la commission, par M. REYNAERT.

I

Demande du sieur Herman-Joseph-Mathias-Chrétien MÜLLER.

MESSIEURS,

Le pétitionnaire, né le 11 janvier 1842, à Solingen (Prusse), réside en Belgique depuis 1862. Il dirige à Engis, sous la firme H. Müller et Comp^e, une fabrique de mèches de sûreté à l'usage des mines; sa conduite, sa moralité, sa solvabilité et son honorabilité ne laissent rien à désirer.

Le pétitionnaire s'engage à payer le droit d'enregistrement.

Votre commission estime qu'il y a lieu de prendre la demande en considération.

Le Secrétaire,
REYNAERT.

Le Président,
PETY DE THOZÉE.

II

Demande du sieur Guillaume LENAERS.

MESSIEURS,

Le pétitionnaire est né le 14 février 1829, à Stramproy (duché de Limbourg). Il réside en Belgique depuis 1848 et est actuellement garde forestier particulier à Oostcamp (Flandre occidentale); sa conduite et sa moralité sont à l'abri de tout reproche. Aux termes de l'art. 1^{er} de la loi du 30 décembre 1853, il ne peut être soumis à payer le droit d'enregistrement.

En conséquence, Messieurs, votre commission vous propose de prendre en considération la demande du sieur Lenaers.

Le Secrétaire,

REYNAERT.

Le Président,

PETY DE THOZÉE.
